

Paris, le 13 mars 2019

Lettre aux porteurs du fonds « Trusteam Optimum »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts de l'OPC « Trusteam Optimum» (part A : FR0007072160, part B : FR0010316216, part D : FR0013201290 et part P : FR0013281169) géré par la société de gestion TRUSTEAM FINANCE et nous vous remercions de votre fidélité.

1- L'opération

Le fonds Trusteam Optimum a créé une nouvelle part, M, pour la commercialisation auprès des intermédiaires financiers hors Trusteam Finance et pour une nouvelle offre, appelé Trusteam Privilège ; sa particularité est que cette part ne fait pas l'objet de rétrocessions, et a des frais de gestion de 0,75%.

2- Les modifications entraînées par l'opération

Cette opération entraînera les modifications suivantes :

Modification du profil rendement/risque : NON

Augmentation du profil rendement/risque : NON

Les modifications intervenues sont les suivantes :

- Création d'une part M dont les caractéristiques principales sont les suivantes : montant minimum de souscription initiale : 1000€ puis un montant minimum des souscriptions ultérieures à un millième de part, réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers hors Trusteam Finance et à l'offre Trusteam Privilège.
- L'ajout de précisions sur l'éligibilité des titres financiers ;
- L'ajout de précisions sur les diligences à respecter des contrats financiers ;
- La suppression du recours aux swaps et aux contrats de change à terme ;
- La possibilité d'avoir recours aux liquidités, dans la limite de 10%
- L'ajout du tableau des modalités de souscriptions/rachats ;

- La mise en conformité du règlement suite aux modifications intervenues à l'annexe XV de l'instruction AMF 2011-19, en date du 26/04/2018

Les frais de gestion de la nouvelle part M seront de 0.75% TTC maximum. Les autres frais sont identiques aux autres parts et n'ont pas fait l'objet de modification.

Le profil de risque, la classification ou l'objectif de gestion n'ont pas été modifiés.

Les principales modifications sont reprises dans le tableau suivant :

	AVANT	APRES
Frais de gestion	La part M n'existait pas	Frais de gestion de la part M : 0,75%
Risque, classification, objectif de gestion	Appliqués à la part A, B et P	Appliqués à la part A, B, M et P
Instruments financiers utilisés	Possibilité d'avoir recours aux swaps et aux contrats de change à terme ;	Suppression du recours aux swaps et aux contrats de change à terme ;
Précisions sur les bourses autorisées sur lesquels sont cotés les titres financiers éligibles	Pas de mention sur les bourses autorisées	Les titres financiers éligibles sont: <ul style="list-style-type: none"> - Soit admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier ; - Soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou en Suisse ; - Soit admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ou négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'OCDE, réglementé, en

		<p>fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur la liste mentionnée au a du 4o de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier.</p>
<p>Précisions sur le recours aux liquidités</p>	<p>Pas de limitation : « Pour la gestion des liquidités, le fonds peut réaliser des dépôts et avoir recours à des emprunts d'espèces » Seul l'emprunt est limité à 10%</p>	<p>Le fonds est autorisé à détenir des liquidités de manière accessoire (10% max de l'actif net). Cette limite peut être portée à 20% lorsque le gérant estime que les conditions de marché le justifient. Les liquidités détenues par le fonds sont une décision de gestion et ne sont pas exclues de l'assiette de calcul des frais de gestion.</p>
<p>Précisions sur les diligences à respecter des contrats financiers</p>	<p>Pas de précisions sur les contrats financiers utilisés comme dans le portefeuille en tant qu'instruments financiers dérivés</p>	<p>Les contrats financiers du portefeuille respectent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'instrument financier (placement) est identique ou assimilable au sous-jacent du contrat financier et est de montant au moins égal au montant notionnel de cet instrument ; - Le contrat financier vise une gestion prudente afin de maintenir la valeur ou le rendement du portefeuille. - Les contrats financiers sont cotés sur un marché réglementé. <p>La somme des expositions résultant des contrats financiers ne peut excéder 10 % de l'actif net. Les expositions positives sur une contrepartie peuvent être compensées par les expositions négatives sur la même contrepartie.</p>

		Les obligations convertibles ne sont pas référencées comme des contrats financiers.
Tableau des modalités de souscription et de rachat	Pas de tableau décrivant les modalités de souscription et de rachat	Modalités de souscription et de rachat : J ouvrés : Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat J : jour d'établissement de la VL : Exécution de l'ordre au plus tard en J J+1 ouvrés : Publication de la valeur liquidative J+2 ouvrés : Règlement des souscriptions et des rachats

Augmentation des frais : NON

3) Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part. En revanche, si les modifications ne vous conviennent pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat de vos parts sans frais, votre fonds n'appliquant pas de frais de sortie. Le rachat sera soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à contacter éventuellement votre conseiller habituel.

En tout état de cause, nous vous invitons à prendre connaissance du Document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de TRUSTEAM OPTIMUM.

Le DICI/ Prospectus du fonds « TRUSTEAM OPTIMUM » est à votre disposition au siège de TRUSTEAM FINANCE ou auprès de votre conseiller bancaire et seront envoyés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

TRUSTEAM FINANCE- 10 rue Lincoln 75008 Paris - mail : contact@trusteam.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

TRUSTEAM FINANCE